

septembre 2008

15^{ème} année n° 157

Rentrée des classes !

Banal vous allez dire ! Sans doute !

Sachez qu'un article récent du journal « Le Soir » traitait en première page que la calligraphie n'était plus de mise pour bon nombre de nos enfants au point que certains ne peuvent même plus se relire !

**A qui la faute ? Aux instituteurs, aux professeurs ?
À l'ordinateur ? À nous, parents ?**



Depuis des années maintenant, les enfants, aussi jeunes soient-ils, utilisent l'ordinateur familiale, l'ordinateur de l'école...

Ils n'ont plus qu'à taper sur des touches et tout se fait seul. Faute de frappe, pas grave, l'ordinateur la corrige automatiquement.

Que tirer comme conclusion : à chacun de prendre ses responsabilités et d'y prêter attention.

*Le léger
d'un trait*



La pension libre complémentaire : Un must pour chaque indépendant !

Nous en parlons souvent, car d'après les chiffres de la CBFA, à peine 20% des indépendants à titre principal ou complémentaire cotisent pour une pension libre complémentaire. Ce pourcentage n'est guère plus élevé dans la catégorie des professions libérales (28%). Cela semble incompréhensible, surtout en prenant en compte les avantages liés à cette formule.

POURQUOI SOUSCRIRE UNE PLCI ?

La PLCI est avant tout une formule d'épargne fiscalement très intéressante qui permet après le départ à la retraite, de bénéficier d'un capital complétant la pension légale, qui comme vous le savez, est insuffisante.

La PLCI peut également être assortie de couvertures complémentaires permettant de couvrir ses proches en cas de décès et de s'assurer une rente en cas d'incapacité de travail.

A QUI S'ADRESSE LA PLCI ?

A l'indépendant en personne physique à titre principal ou dirigeant d'entreprise avec un statut d'indépendant.

L'indépendant à titre complémentaire peut également y souscrire, dès lors qu'il paie les cotisations sociales comme un indépendant à titre principal (revenu professionnel d'au moins 11.420,41 euros en 2005).

Le conjoint aidant peut aussi souscrire une PLCI, à condition d'être affilié au maxi-statut (obligatoire depuis le 1er juin 2005, sauf pour les personnes nées

(Suite page 2)



Prenez à votre épargne !



Visitez

notre site WEB

www.lambinet.be

et utilisez notre adresse Email :

lambinet@lambinet.be



Aide

urgente ?

Appelez

S.O.S. PHONE

il est

accessible

24/24 heures

02/253 22 99

Organiser une balade à vélo ?

Le mois de septembre est souvent propice aux ballades. Le vélo a de plus en plus d'adeptes. Voici quelques conseils prodigués par « Pro Vélo. »

Petit guide à l'usage des accompagnateurs

- ⊗ La place de l'accompagnateur
S'il n'y a qu'un seul accompagnateur, sa place est à l'arrière. S'ils sont deux, un des deux se place à l'avant et l'autre à l'arrière.
- ⊗ La composition du groupe
A deux de front (ce qui est permis par le code de la route). Cela contraint les véhicules à respecter la place des cyclistes en se positionnant bien à gauche. De plus, les cyclistes sont plus visibles.
- ⊗ Les consignes avant le départ
 - ≈ Mettre en pratique les règles du code de la route (notamment la priorité de droite) et les principes d'une conduite préventive
 - ≈ garder sa place au sein du groupe et ne pas dépasser, rouler groupés pour éviter qu'un véhicule motorisé ne vienne s'insérer dans le groupe
 - ≈ garder ses distances par rapport au camarade roulant devant ou à côté et par rapport aux véhicules en stationnement (1 mètre)
 - ≈ au carrefour, ne pas suivre aveuglément le reste du groupe au risque de brûler un feu rouge (si une partie du groupe est passée, elle attend le reste de l'autre côté du carrefour),
 - ≈ ne pas obstruer la voie publique lors d'un arrêt (par exemple à l'approche d'un carrefour, sur un passage pour piétons),
 - ≈ lors d'une montée, si l'on doit mettre le pied à terre, emprunter le trottoir, comme un piéton,
 - ≈ si l'on doit s'arrêter, lever le bras pour en informer le groupe.
- ⊗ Quel matériel pour rouler ensemble en sécurité?
Les vélos de tous les participants doivent être en parfait état et régulièrement révisés. Une fiche de contrôle technique des vélos se trouve dans le carnet des participants. Nous attirons ici l'attention sur quelques points sensibles pour la sécurité du convoi, particulièrement en hiver.
 - ≈ Eclairage: prévoir un éclairage suffisant.
 - ≈ Ecarteur: installé à l'arrière gauche du vélo, visible la nuit et efficace pour inciter les automobilistes à garder leurs distances lors d'un dépassement.
 - ≈ Chasubles fluo: renforce la visibilité de tous les cyclistes.
 - ≈ Casque: vivement recommandé.
- ⊗ Que faire en cas d'accident sur le terrain?
 - ≈ Ne pas paniquer, garder son calme.
 - ≈ Si possible, arrêter le groupe (sauf en cas de très grand groupe, attendre les véhicules-balai) et se mettre sur le trottoir ou le bas-côté.
 - ≈ Evaluer la gravité des lésions corporelles et des dégâts matériels et prendre les décisions qui s'imposent, comme appeler le 100, ou soigner, se reposer un peu, réparer et repartir.
 - ≈ Trouver une solution pratique pour les vélos abandonnés (comme les cadenasser).
 - ≈ S'il y a plusieurs parties en cause, faire un constat amiable d'accident (dégâts matériels) ou appeler la police au 101 (lésions corporelles).

(Suite de la page 1)

avant 1956, auquel cas l'affiliation se fait sur base volontaire).

LE PAIEMENT DE LA PRIME IMPLIQUE UN AVANTAGE FISCAL IMMÉDIAT

La prime maximale que peut payer l'indépendant est au maximum de 8,17 % du revenu professionnel déclaré en 2005 (revenu de référence servant au calcul des cotisations sociales), sans pouvoir dépasser un plafond de 2.686,05 euros pour l'année 2008.

Pour autant que chaque versement soit dans les limites susmentionnées, il est entièrement déductible en tant que charge professionnelle.

L'indépendant bénéficie ainsi d'une économie d'impôt au taux marginal (jusqu'à 50 % + taxes communales) et d'une réduction de la base sur laquelle ses cotisations sociales seront calculées trois ans plus tard.

Ensemble, tout cela peut produire un bénéfice total de plus de 60%.

En d'autres termes, un versement de 1.000 euros ne coûte en fait à l'indépendant que 400 euros, alors que la réserve de sa PLCI s'accroît de 1.000 euros.

Un rendement difficilement égalable par une autre forme de placement!

UNE IMPOSITION AU TERME PARTICULIÈREMENT AVANTAGEUSE

Lors de la perception du capital pension, au plus tôt à 60 ans, une cotisation INAMI de 3,55% est retenue.

Le capital garanti est ensuite converti en une rente fictive.

Concrètement, cela signifie qu'en fonction de son âge, l'indépendant devra, pendant 10 ou 13 ans, déclarer au fisc un pourcentage déterminé de son capital (entre 3,50 % et 5 %).

L'indépendant qui reste professionnellement actif jusqu'à 65 ans et qui ne perçoit son capital qu'à ce moment, peut quant à lui calculer cette rente fictive sur 80% du capital.



Attention

Pour nous atteindre,
seul le n° de téléphone suivant
est d'actualité :

02/737.15.50.

Supprimez de vos carnets, le n° 02/732.51.00

Prêts Hypothécaires ?
Nous vous offrons la raison
de ne pas hésiter !

